



## COMMUNE DE FLINS-SUR-SEINE

\*\*\*\*\*

### ARRETE 78/2020 : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LA DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Maire de Flins-sur-Seine,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment les articles L 161-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu la délibération du 8 juin 2020 autorisant le maire à lancer une enquête publique préalable à la désaffectation du chemin rural n°14 dit des Garennes, de la 1<sup>ère</sup> sente rurale n°13 dite des Chevris et de la sente rurale n°11 situées dans la zone des Chevris ;

#### ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique relative au projet de désaffectation du chemin rural n°14 dit des Garennes, de la 1<sup>ère</sup> sente rurale n°13 dite des Chevris et de la sente rurale n°11 situées dans la zone des Chevris aura lieu sur le territoire de la commune de Flins-sur-Seine, **du lundi 2 novembre au lundi 16 novembre inclus**.

Article 2 : M. Jacques BERNARD-BOUISSIERES, ingénieur est désigné comme Commissaire-enquêteur.

Article 3 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête qui sera déposé en mairie de Flins-sur-Seine pendant toute la durée de l'enquête, soit :

- le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le samedi de 9h à 12h

sauf jours fériés, afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre, mis à sa disposition, ou les adresser à M. le commissaire-enquêteur (en mairie) qui les annexera au registre.

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture :

- par une parution dans deux journaux régionaux ;
- par affichage du présent arrêté en mairie et sur les panneaux d'affichages municipaux par les soins de la mairie, pendant toute sa durée. Des affiches comportant le présent arrêté seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête. Cette formalité sera constatée par un certificat ;
- sur le site internet municipal. . En outre, un avis d'enquête publique sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de la voie objet de la procédure.

Article 5 : Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Flins-sur-Seine, les observations du public, le lundi 16 novembre 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 6: A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de Flins-sur-Seine avec son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Article 7 : Le Conseil Municipal délibérera sur le projet de désaffectation et d'aliénation, au vu des conclusions du commissaire- enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête seront ensuite adressés par le maire à la préfecture.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et à M. le Commissaire-enquêteur

Fait à Flins sur Seine, le 01/10/2020.

**Le Maire,  
Philippe MERY**

